

## **COMPTE RENDU REUNION DU 28 MAI 2014**

Le Conseil Municipal s'est réuni ce jour sous la Présidence de M. Philippe DUBOURG, Maire.

Absent excusé : M. Laurent POUTOIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie-José DUPOUY

L'ordre du jour est ouvert par la lecture et la signature du dernier procès-verbal.

**INTERVENTION DE M.SOUCARROS DU SERVICE URBANISME DE L'ADACL (agence d'aide aux collectivités locales) :**

L'objet de la réunion est de faire le point sur le dossier photovoltaïque, l'enquête publique devait être lancée mais un courrier arrivé ce matin remet en question le potentiel de 11ha constructible. Il a été convenu avec le commissaire enquêteur et Solairedirect d'annuler momentanément l'enquête publique et de solliciter un rendez-vous avec M. le Préfet accompagné de M. SOUCARROS pour expliquer notre position. On propose de mettre en place de l'énergie renouvelable mais on s'aperçoit que ce ne sont que contraintes supplémentaires qui s'imposent et remettent en cause le projet.

M. SOUCARROS du service urbanisme de l'ADACL expose les nouvelles dispositions de la loi ALUR (Accès pour le Logement et un Urbanisme Rénové) sur le transfert de compétences à l'intercommunalité d'ici trois ans. La loi impose de se conformer aux prescriptions du Grenelle de l'environnement et ce dès le 1er janvier 2017.

Il est évident qu'il est conseillé de se tourner vers un urbanisme de projet prenant en compte l'environnement et la qualité du cadre de vie : bien réfléchir pour identifier à plus ou moins long terme (20 ans) les besoins en logements, en équipements compte tenu du coût engagé, grâce à une étude préalable au PLU de type plan de référence. De même il conviendra de réfléchir au développement de certains secteurs.

M.SOUCARROS indique que certaines communes utilisent le PLU pour se projeter tout en préservant l'identité architecturale et paysagère de leur territoire.

Il est nécessaire de bien réfléchir au projet, sa mise en place nécessitera 2 à 3 ans. M. SOUCARROS souligne que le service urbanisme de l'ADACL est là pour accompagner la commune, une convention d'assistance pourra finaliser le projet.

### **FOYER DES JEUNES :**

M. BELLOCQ, joint par téléphone a indiqué que le dossier était presque prêt, le rapport sur le diagnostic amiante est en attente.

Le bardage extérieur prévu clin vert fane, une variante tasseau de bois est demandée, envisager peut-être autre chose. Au niveau du vestiaire, privilégier une ouverture vers le bar et l'utiliser comme pièce de rangement.

### **CONVENTION ADHESION PCS AVENANT CDG-AML:**

Les tarifs sont remis à jour : - 500 habitants : 300€ ; + 500 habitants : 450 €

Modification sur les risques majeurs et nouvelle réglementation. Une réunion de toutes les commissions (commission des bâtiments et Conseil Municipal en fait) sera programmée pour examiner la possibilité de le réaliser les modifications en interne.

### **DEFIBRILLATEURS :**

Une mission d'information, de formation, d'assistance et de maintenance des équipements est proposée par le CDG : 200 €/an et par appareil ainsi qu'une formation, régis par une convention de 3 ans. La réponse est différée, la protection civile sera sollicitée pour connaître le coût de la formation, un courrier lui sera adressé en ce sens.

### **INDEMNITE DE CONSEIL Mme RAFIK EL EDRISSI ( gestion de 180 jours / 164,42€ brut):**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que Mme RAFIK-EL-EDRISSI Mauricette, comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur municipal, a accepté de fournir à la commune des prestations facultatives de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable ; que ces prestations justifient l'octroi de l' « indemnité de conseil » prévue par l'arrêté du 16 décembre 1983.

Il rappelle que cette indemnité, qui peut être modulée en fonction de l'étendue des prestations demandées, mais ne peut en aucun cas excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 152, est calculée par application d'un tarif réglementaire à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années ; que les dépenses des services non personnalisés et celle des CCAS sont ajoutées à ces dépenses pour déterminer la moyenne d'application du tarif.

Il ajoute que l'indemnité dont il propose l'octroi présente un caractère personnel et sera acquise à Mme RAFIK-EL-EDRISSI Mauricette pour toute la durée de sa mission jusqu'à son départ à la retraite le 30 juin 2014 (gestion de 180 jours).

L'assemblée après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié par le décret n° 91-974 du 16 août 1991,

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983,

Décide d'accorder à Mme RAFIK-EL-EDRISSI Mauricette une indemnité égale au maximum autorisé par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pour le 1<sup>er</sup> semestre 2014 compte tenu de son départ à la retraite au 30 juin 2014.

Dit que les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité s'imputeront sur ceux ouverts à l'article 6225 du budget.

#### **TRAVAUX FORET PELLE CROQUE SOUCHES :**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante les devis de travaux forêt à réaliser sur une parcelle communale de 4.30 ha : pelle et croque-souches.

L'assemblée, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide de retenir le devis de l'entreprise LOUBERE Nicolas – 200 route de Mimizan 40110 YGOS SAINT SATURNIN. Celui-ci s'élève à la somme 1 763.00 € HT soit 1 939.30 € TTC.

Il sera demandé des devis pour débroussailler, labourer et planter 11 ha, parcelle Ladevie Peyrehitte.

#### **FPIC CCPT :**

4296 € viendront en déduction de la compensation versée par la CCPT à la commune en 2014.

L'ordre du jour étant épuisé, ont signé au registre les Membres présents,